

Sujet : [INTERNET] Consultation public : NON à la centrale d'enrobage à chaud ! A Roquefort des Corbières.

De : Joëlle DELRIEU <joelle.delrieu1@gmail.com>

Date : 18/09/2019 01:34

Pour : pref-enrobage-roquefortcorbieres@aude.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

Après consultation du projet d'exploitation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud de produits bitumeux sur la commune de Roquefort des Corbières et après lecture de la Charte 2010-2022

du Parc régional de la Narbonnaise en Méditerranée dont le village de Roquefort des Corbières en fait parti et en est signataire.

Nous sommes en contradiction absolue ! Sur le projet de protection et de développement durable proposé pour le territoire de la Narbonnaise.

Pourtant, la Charte a été élaborée avec l'ensemble des partenaires du PNR, la Charte a été approuvée par les communes du Parc, les intercommunalités, la Région, le département de l'Aude ainsi que les Chambres consulaires.

Ce document de référence fixe les objectifs à atteindre au terme de 12 ans de classement en Parc naturel régional ainsi que les mesures et actions permettant de les mettre en oeuvre.

Concernant le village de Roquefort des Corbières, il est écrit : C'est une colline boisée à la sortie du village. Un promontoire d'où l'on découvre la garrigue environnante, et au loin, la douce morsure de la mer Méditerranée.

La commune a su préserver une ambiance pittoresque en valorisant son patrimoine et son caractère. C'est un lieu magique qui attire les visiteurs de passage. Si la vigne est l'un des atouts de Roquefort des Corbières, son environnement est tout aussi remarquable : la falaise de "**La Roque**" et la colline Saint Martin, offrent de splendides panoramas sur le littoral.

Sites inscrits: Eglise Saint Martin et ses abords, **site de la Roque** ! MAIS QUE VIENT FAIRE UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD à côté du site de la Roque ???

Au chapitre des inconvénients liés au projet :

Faisant référence à l'article L120-1 du code de l'environnement, nous sommes loin d'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures !

- Perte de qualité de vie, de tranquillité
- Nuisances sonores générées par la future activité du site
- Odeurs de bitume chaud s'échappant des camions, pollution
- Danger pour notre santé : Développement de cancers, pathologies cardiovasculaires et respiratoires !

- Danger lié aux vents importants dans notre région
- Augmentation du trafic sur la D6009, trafic déjà lourd !
- Diminution de la production agricole, perte économique
- Risque pour le tourisme
- Dépréciation immobilière : Qui achèterait une maison avec une usine à côté de chez lui ou représentant un risque potentiel pour sa famille et sa santé !

Pour compléter l'information sur la Charte 2010-2022 page 38, la Charte traduit la volonté des acteurs du Parc de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente et concertée. Elle formalise les engagements et responsabilités de chacun des signataires (Etat, collectivités territoriales, communes et groupements....) L'article L333-1 du code de l'environnement prévoit ainsi que " L'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la Charte appliquent les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc "

Je réitère avec fermeté mon OPPOSITION à ce projet !

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Madame Joëlle DELRIEU
11 IMPASSE des TILLEULS
11540 ROQUEFORT des CORBIERES